



## Honoraires avocats et aide juridictionnelle totale

Par **sandmathys**, le **11/05/2011** à **11:53**

Bonjour,

le 13 avril 2011 j'ai fait une demande d'aide juridictionnelle.

le 30 avril 2011 j'avais rendez vous avec une avocate, ce jour là elle a fait le calcul de l'aide juridictionnelle auquel elle pensait que j' avais droit et d 'après ses calculs j'avais droit a une aide partielle de 85%. de ce fait elle à fait le calcul de ses honoraires et je devais donc lui verser 598€ d'honoraires. je lui ai fait 5 chèques de 119.60 €.

le 15 avril il m'ont debiter le premier chèque de 119,60€

le 22 avril 2011 le tribunal de grande instance m'a accordé finalement l'aide TOTALE

le 5 mai 2011 l'avocate à debiter le 2ème chèque de 119,60€

aujourd'hui elle refuse de me rendre ce montant de 248 € pretextant que toute somme payée avant la **DECISION** du tgi étaient dues....?????

Hors dans un premier temps le 2ème chèque à été debiter après la decision et partout sur les textes je li que "toutefois, les sommes

engagées avant de **FORMULER** la demande ne seront pas remboursées" hors ma demande je l'ai formulée le 13 avril 2011.

peux t-elle debiter les 3 autres chèques sur ce pretexte???

Doit elle me rendre mon argent??